

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande la demande présentée par Eric JOSEPH, président du comité de Jumelage de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la semaine du Jumelage il est nécessaire d'interdire le stationnement aux places situées au pignon Sud du foyer rural à partir du jeudi 18/08/2022 19h00 jusqu'au vendredi 26/08/2022 20h00 (voir plan ci-dessous),

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les places situées au pignon Sud du foyer rural du 18/08/2022 19h00 jusqu'au 26/08/2022 20h00 (voir plan ci-dessous)



ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon Les Lacs Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Madame la directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 27/07/2022

Le Maire Adjoint,
M. Jean-Charles ORVEILLON

